

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix- neuf mars

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M. Rémy DIAT, M. Eric SOUBEYRAND, M. Aymeric DUBOEUF, Mme Céline SERVOS, Mme Isabelle CHARLIOT, M. Thierry CHATAGNON, Mme Florence TIXIER DESVERNAY, M. Rémy GRANGE, M. Florian GAREL

Absents : Mme Stella BERNE, M. Noël RAZZAUTI, M. Loïc VIAL, M. Stéphane LAURENT

Procurations : Mme Stella BERNE à Mme Isabelle CHARLIOT, M. Loïc VIAL à M. Jérôme BRUEL, M. Stéphane LAURENT à Mme Nadine MEJEAN, M. Noël RAZZAUTI à M. Thierry CHATAGNON.

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. FINANCES :

❖ Vote des taxes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour 2021. En ce qui concerne le taux de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties), pour tenir compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes, le conseil municipal doit délibérer sur un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (**soit 9.60 %**) et du taux départemental de TFPB de 2020 qui s'élève à **15.30 % soit un taux de référence de 24.90 %**. Le taux de la taxe d'habitation n'a pas à être voté, il est gelé à 7.53 % jusqu'en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux et de voter les taux suivants :

	Taux imposition 2020	Taux imposition 2021
- taxe foncière :	9.60 %	24,90 %
- taxe foncière non bâtie :	31.60 %	31.60 %

❖ Comptes administratifs et comptes de gestion 2020:

Les comptes administratifs du budget communal, du budget assainissement sont approuvés à l'unanimité ainsi que les comptes de gestion.

- **BUDGET COMMUNAL** : résultat de l'exercice 2020
 - Investissement : 135 644.75 €

- Fonctionnement : 146 960.72 €

A ces résultats, il convient de rajouter les reports de l'exercice précédent soit – 31 708.22 € en section investissement et 285 048.64 € en section de fonctionnement ainsi que l'intégration des résultats du budget de la zone artisanale qui a été clôturé soit -24 204.97 € en investissement et - 580.47 € en fonctionnement.

Les résultats de clôture sont donc les suivants :

- Investissement : 79 731.56 €
- Fonctionnement : 431 428.89 €
- En investissement, les dépenses engagées en 2020 restant à réaliser sur 2021 s'élèvent à la somme de 134 874.00 €

Le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- ❖ 55 142.44 € au compte 1068 (recettes d'investissement)
- ❖ 376 286.45 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- **BUDGET ASSAINISSEMENT** : résultat de l'exercice 2020

- Investissement : -25 189.90 €
- Fonctionnement : -9 859.28 €

Les reports de l'exercice précédent 332 314.20 € en investissement et 24 191.25 € en fonctionnement donnent les résultats de clôture suivants :

- Investissement : 307 124.30 €
- Fonctionnement : 14 331.97 €
- Les dépenses engagées en 2020 et restant à réaliser en investissement sur 2021 s'élèvent à 11 380.00 €.

Le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 14 331.97 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- 307 124.30 € en excédent antérieur reporté en section d'investissement

❖ **Projets investissements 2021 :**

M. le Maire rappelle la séance du conseil municipal du 05 février dernier au cours de laquelle le tableau prévisionnel des projets 2021 avait été remis aux élus. Parmi les investissements prévus, certains ont déjà été votés l'année dernière et seront réalisés cette année ; on note les principaux :

- Achat de 2 maisons et terrains place du commerce afin de réaliser un ensemble multi-commerces et logements pour la somme de 160 000 € TTC.
- Aménagement des entrées du bourg de Nervieux et de Grénieux pour la somme de 200 000 € TTC

- Travaux désamiantage et couverture de l'ancien site Euréacoop : 50 000 € TTC
- Rénovation appartement au-dessus de la cantine : 70 000 € TTC
- Création d'un local technique pour les employés : 50 000 € TTC
- Aménagement du bâtiment de la garderie : 30 000 TTC
- Aménagement de la cour de l'école primaire : 10 000 € TTC
- Achat de logiciel pour la gestion du cadastre : 2 000 € TTC
- Achat de logiciel pour la gestion de la cantine et la garderie : 7 000 €
- Achat d'une tondeuse autoportée : 40 000 €
- En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement elles sont augmentées de 2 %. Les subventions aux associations sont reconduites.

Le budget communal est voté à l'unanimité ; il s'équilibre à 991 378 € en investissement et à 1 244 127 € en fonctionnement.

- ❖ Le budget assainissement s'équilibre à la somme de 146 713 € en section de fonctionnement et à 384 918 € en section investissement. Il est voté à l'unanimité.

❖ **Redevance assainissement :**

L'adjoint en charge de l'assainissement rappelle aux élus les tarifs appliqués pour l'année 2020/2021 et propose de les reconduire pour 2021/2022 :

- *abonnement : 47 euros*
- *0.85 € le m3 d'eau consommé*

Comme chaque année et compte tenu des obligations légales, le Conseil municipal décide de :

● **fixer le montant de la redevance assainissement pour l'année 2021/2022 :**

- **abonnement : 47 euros**
- **0.85 € le m3 d'eau consommé**

● **fixer le forfait des bénéficiaires d'un puits, sans consommation d'eau par la Bombarde, selon les modalités suivantes :**

- *abonnement : 47 euros*
- *la moyenne des consommations de tous les foyers raccordés, selon la composition du foyer en nombre de personnes :*
-

Nbre de personnes /foyer	Consommation moyenne
1	42 m3
2	77. m3
3	93. m3
4 et plus	

● Pour les foyers dotés d'un puits et d'un raccordement à l'habitation : le montant facturé à minima sera égal à la consommation moyenne d'un titulaire non raccordé à un puits en fonction du nombre de personnes composant le foyer :

- *abonnement : 47 euros*
- *la moyenne des consommations de tous les foyers raccordés, selon la composition du foyer en nombre de personnes :*

Nbre de personnes /foyer	Consommation moyenne
1	42 m3
2	77. m3
3	93. m3
4 et plus	109 m3

● Toute maison individuelle desservie en eau potable à partir de la desserte d'une exploitation agricole, sans compteur séparé sera facturée selon les modalités d'un détenteur de puits (à savoir selon un forfait comprenant la base forfaitaire plus la moyenne des consommations d'un foyer composé du même nombre de personnes) :

- *abonnement : 47 euros*
- *la moyenne des consommations de tous les foyers raccordés, selon la composition du foyer en nombre de personnes :*

Nbre de personnes /foyer	Consommation moyenne
1	42 m3
2	77. m3
3	93. m3
4 et plus	109 m3

REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX :

Monsieur le Maire rappelle que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, est issue de la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques), promulguée en décembre 2006 et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2008 à l'ensemble des habitants du bassin.

Ces sommes seront facturées en même temps que la redevance assainissement (référence ci-dessus) et reversées à l'Agence de l'eau.

- L'Agence de l'eau Loire Bretagne, domiciliée à Nantes, a fixé pour l'année 2021 la RMR (redevance de la modernisation des réseaux) à **0.15 € par m3** d'eau consommée (redevance due par l'ensemble des foyers redevables de la redevance assainissement collectif). le Conseil municipal en prend acte et décide de l'appliquer.

❖ **Modification de la convention relative à la refacturation à la commune de Mizérieux des dépenses concernant le RPI NERVIEUX**

Par délibération en date du 13 novembre 2020, le conseil municipal avait fixé à 35 % le taux de participation de la commune de Mizérieux aux dépenses HT d'investissement du RPI Nervieux Mizérieux pour 3 ans.

Pour rappel le nombre d'enfants de Mizérieux fréquentant le RPI Nervieux Mizérieux sur les 3 dernières années s'élève à :

- Année scolaire 2018/2019 : 45/148 soit 30.40%
 - Année scolaire 2019/2020 : 49/143 soit 34.26 %
 - Année scolaire 2020/2021 : 54/156 soit 34.61 %
- Soit une moyenne de 33.09 % sur les 3 dernières années

Monsieur le Maire informe les élus des échanges qu'il a eus avec le Maire de Mizérieux qui souhaite que ce taux soit revu à la baisse à 34 %. Il est donc proposé aux élus de modifier le taux de participation de la commune de Mizérieux aux dépenses HT d'investissement.

Après délibération, les élus décident de fixer le taux de participation aux dépenses HT d'investissement de la manière suivante :

- pour les travaux d'investissement à hauteur de **34 %** du HT
- pour le fonctionnement, les frais seront répartis au prorata du nombre d'enfants scolarisés.
- de proposer un projet de convention entre les communes de Nervieux/Mizérieux définissant les modalités par période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération par 14 voix POUR et 1 CONTRE :

❖ **Décision concernant le montant du loyer d'un garage :**

Monsieur le Maire informe les élus que la commune loue depuis 2010 un garage à Mme T. pour un montant mensuel de 40 €.

Ce bail ne comporte pas de clause d'indexation et n'est donc pas réévalué chaque année selon l'indice de référence des loyers, (IRL).

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la nature du bien loué, il est proposé aux élus de ne pas augmenter le loyer du garage pour l'année 2021.

Après délibération, les élus :

- Décident de ne pas augmenter le loyer du garage loué à Mme T pour l'année 2021.
- Approuvent le montant du loyer à 40 euros mensuels.

2. **TRAVAUX BATIMENT URBANISME ET VOIRIE :**

❖ **Convention relative à la mise à disposition d'un bâtiment du CCAS à la Commune :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 5 février 2021 actant la création d'un nouveau local technique pour les employés dans le bâtiment du CCAS appelé « maison Berger » situé chemin de la Croix Salée 42510 Nervieux.

Il informe les élus que cette opération nécessite la mise en place d'une convention entre le CCAS propriétaire du bien et la Commune.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du bâtiment du CCAS à la commune, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

❖ **Acquisition de 2 maisons et terrains place du commerce**

Le Maire rappelle aux élus leur volonté de créer un ensemble multi-commerces et logements place du Commerce.

Les deux propriétaires des terrains et maisons cadastrés AI 67 et 68 situés Place du Commerce vendent leur bien. Après rencontre avec eux, ces derniers proposent les prix de vente suivants : bien cadastré AI 67 : 39 000 € et AI 68 : 92 000 €, frais de notaire à la charge de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'aménagement du pôle « multi-commerces et logements »
- D'acheter les terrains et les maisons cadastrés AI67 au prix de 39 000 € et AI68 au prix de 92 000 €
- De solliciter les demandes de subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat pour la création du pôle « multi –commerces et logements ».
- D'Autoriser M. le Maire à signer tous les documents y afférents.
- D'inscrire cette dépense au budget 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter les banques pour le financement de l'opération.

❖ **Création d'un local technique : choix des entreprises :**

M Le Maire rappelle la délibération en date du 5 février dernier relative à la création d'un local technique à la maison Berger. L'adjoint en charge des bâtiments informe que des artisans ont réalisé des devis concernant la plomberie (FOREZ KLIM, Valentin SERGERE), l'électricité (SARL EFDB, Lionel MICHAUD), la plâtrerie/peinture (Bertrand DUTEL, Gérald PERRET, NP RENOV), la menuiserie (La Menuiserie du Prieuré, Eric TISSOT) et le carrelage (SAS ACRI, SERGERE Valentin).

Une réunion de la commission bâtiments a eu lieu afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans chaque corps de métier. Il donne lecture des devis retenus :

- Plomberie : SERGERE Valentin: 4 365.50 € (tva non applicable),
- Electricité : Lionel MICHAUD : 5 849.36 € Ht soit 7 019.23 € TTC,
- Plâtrerie/peinture : NP Rénov : 5 455.14 €HT soit 6 546.17 € TTC
- Menuiserie : Eric TISSOT : 5 147.80 € HT soit 6 177.36 € TTC
- Carrelage : SAS ACRI : 3554.50 € HT soit 4265.40 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces devis, à l'unanimité :

❖ **Rénovation de l'appartement situé au dessus-de la cantine : choix des artisans**

La commission bâtiments informe les élus du Conseil Municipal de la nécessité de

rénover entièrement l'appartement situé au-dessus de la cantine et de la création de combles afin d'agrandir la surface habitable et donc de faire un appartement plus spacieux qui pourra recevoir une famille nombreuse.

Des devis en menuiserie (EURL les Couvreur du Pic, Ets Joël REYNAUD pour les vélux, LAPENDRY, EURL les Couvreur du Pic, Joël REYNAUD pour le plancher), plomberie (Valentin SERGERE, SAS FOREZ KLIM), électricité (Lionel MICHAUD, SARL EFDB), plâtrerie/peinture (Bertrand DUTEL, Gérald PERRET) et le carrelage (SAS ACRI, Valentin SERGERE) ont été réalisés.

Une réunion de la commission bâtiments a eu lieu afin de choisir l'artisan qui réalisera les travaux dans chaque corps de métier. L'adjoint aux bâtiments donne lecture des devis retenus :

- Plomberie : SAS FOREZ KLIM : 2 571.00€ HT soit 3 029.60 € TTC,
- Velux et partie plancher : EURL les COUVREURS DU PIC : 7 392.43 € HT soit 8 870.92 € TTC,
- Electricité : Lionel MICHAUD : 1^{er} étage : 1 791.54 € HT soit 2 149.84 € TTC, 2^{ème} étage : 2 806.34 € HT soit 3 367.60 € TTC,
- Plâtrerie/peinture : Gérald PERRET : 20 177.86 € HT soit 24 213.43 € TTC
- Carrelage faïence salle de bains SAS ACRI: 1 910 € HT soit 2 292 € TTC
-

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les devis, à l'unanimité :

❖ **Travaux à l'aire de jeux de l'étang :**

L'adjoint en charge de la voirie explique aux élus qu'en raison des conditions climatiques et notamment des précipitations hivernales, l'aire de jeux située à l'étang se retrouve inondée.

Le conseil municipal est informé de la nécessité de réaliser rapidement des travaux de drainage afin d'assainir le site et éviter que les jeux en bois ne s'abîment.

M. DUBOEUF présente aux élus un devis de la société BERTHELIER d'un montant de 1 627.50 € HT pour la réalisation d'une tranchée drainante en périphérie avec la pose de matériau drainant et de géotextile.

Après délibération, les élus :

- Acceptent le devis d'un montant de 1627.50 € HT soit 1953.00 € TTC.
- Décident d'inscrire cette dépense au budget communal 2021.

❖ **Achat de barbecues pour le site de l'étang :**

Afin de rendre le site de l'étang plus convivial, l'adjoint en charge de l'entretien de l'étang propose l'acquisition de 3 barbecues. Il donne lecture du devis de l'entreprise JOURLIN pour un montant de 3 588 € HT soit 4 305.60 € TTC.

Après comparaison le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'acquérir 3 barbecues à l'étang pour un montant de 3 588 € HT soit 4 305.60 € TTC € HT.
- ✓ D'inscrire cette dépense d'investissement sur le budget communal 2021.

❖ **SIEL : extension du réseau BTS bourg pour le bâtiment de la crèche**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Extension BTS P. "BOURG NERVIEUX"

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Montant HT	% - PUParticipation		
	Travaux commune		
Extension BTS P. "Bourg NERVIEUX"	6 080 €	59.3 %	3 605 €
Mutation P." Bourg" type UP 250 à 400kVA	0 €	0.0 %	0 €
TOTAL	6 080.00 €		3 605.44 €

- Oüi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "BOURG NERVIEUX"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années (*de 1 à 15 années*)

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

3. PERSONNEL/ECOLE/ADMINSITRATIF :

❖ **Modification du tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 25h30 minutes hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du fait que des heures complémentaires sont effectuées par cet agent de façon régulière, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

M. le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'agent technique pour 25.30 heures hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires et précise que l'augmentation du temps de travail hebdomadaire étant inférieure à 10 %, la saisie du comité technique intercommunal n'est pas requise.

Après discussion, les membres du Conseil. :

- approuvent la suppression à compter du 01/04/2021 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25.30 heures hebdomadaires.
- approuvent la création à compter du 01/04/2021 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, (à raison de 28 heures hebdomadaires).
- imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012

❖ **Choix du prestataire pour la fourniture d'un logiciel de gestion de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les inscriptions à la cantine scolaire se font actuellement par le biais d'un cahier.

Afin de simplifier cette gestion et de s'adapter aux évolutions et aux besoins des familles, les éditeurs de logiciels proposent aujourd'hui des solutions permettant aux parents de réserver les repas depuis chez eux via le « portail parents ». Cette solution permet également de faciliter le travail de pointage des présences ainsi que la facturation.

2 sociétés ont été consultées et ont fait une démonstration de leur logiciel ; les offres suivantes sont présentées aux élus :

- Berger Levrault pour un montant total de 4 863 € HT soit 5 415.60 € TTC. Le montant de la maintenance annuelle sera de 2 208.00 € HT soit 2649.60 € TTC
- 3 D OUEST pour un montant de 5 450 € HT soit 6 540 € TTC (solution douchette) ou 5 850 € HT et 7 020.00 € TTC (solution tablette). Le montant de la maintenance annuelle sera de 662.50 € HT soit 795 € TTC.

Après comparaison le Conseil Municipal décide :

- ✓ de retenir l'offre de la société 3D OUEST ; le choix de la solution de pointage (douchette ou tablette) se fera ultérieurement.
- ✓ D'inscrire cette dépense d'investissement sur le budget communal 2021.
- ✓ de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents.

❖ **Choix du prestataire pour la gestion du cadastre :**

Le logiciel du cadastre étant devenu obsolète, il convient d'acheter la nouvelle version.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise JVS MAIRISTEM pour un montant de :

- 1650 € HT soit 1980 € TTC à budgéter en investissement correspondant à l'achat du logiciel et à sa mise en place, collecte et traitement des données SIG,
- 630 € HT soit 756 € TTC à budgéter en fonctionnement correspondant à la formation à distance du personnel communal et à l'hébergement/maintenance du site.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le devis de l'entreprise JVS Mairistem pour la fourniture du logiciel de gestion du cadastre WEB CASSIS pour un montant de 1 980 € TTC en investissement et 756 € TTC en fonctionnement.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

4. **DIVERS :**

- Fontaine de Nervieux : suite à l'intervention de l'entreprise ABS, l'étanchéité du bassin a été réalisée et elle coule à nouveau.
- Conseil municipal des enfants : les projets du CME sont les suivants : nichoirs, mangeoires pour oiseaux, boîte livre/jeux, réalisation d'affiches sur le tri.
- Le prochain journal municipal devrait sortir à la mi-mai.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 16 avril à 19 h.